

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°02/2018

SEANCE DU 27 MARS 2018

Date de convocation : 16 mars 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 16 mars 2018	
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 17	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT (arrivé à 19h28), Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Daniel FESSARD, Odile CHAPIN, Jean HASLEY, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT.
	Absents excusés : Didier COUILLARD donne pouvoir à Nadège PONSARDIN, Olivier QUESNOT donne pouvoir à Philippe LECOQ (jusqu'à 19h28), Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Stéphane JACQUET.
	Secrétaire de séance : Stéphane JACQUET.

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018,
- Décisions du Maire,
- Personnel communal :
 - Création d'un poste d'Adjoint technique,
 - Création d'un poste de non titulaire au service technique,
 - Création d'un poste de saisonnier pour le Musée,
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement,
- Budget communal : Admission en non-valeur de titres,
- Lotissement « Les Blanches Pierres II » : Renonciation au droit de préemption sur les lots,
- Chemin de Montilly : Demande d'installation d'un portail,

Questions diverses

Informations diverses

Monsieur le Maire excuse Monsieur QUESNOT car il est retenu à une réunion du SIVOS.

Avant de commencer, il évoque les événements dramatiques qui se sont déroulés à TREBES (Aude) et qui ont conduit le Colonel BELTRAME au sacrifice qui lui a coûté la vie. Afin de lui rendre hommage et de rendre hommage aux victimes, il souhaite faire une minute de silence.

A l'issue de la minute de silence, il indique qu'un hommage aura lieu le 28 mars, à 10h, à la Sous-Préfecture de Bayeux. Il précise que ce même jour aura lieu, à 18h, à la stèle des victimes civiles de Tilly-sur-Seulles, une cérémonie d'hommage organisée en collaboration avec les Anciens Combattants et la commune de Bucéels.

Monsieur JACQUET s'excuse de ne pouvoir être présent car retenu par une commission développement économique de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

Report d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il propose au Conseil Municipal de reporter le point suivant :

- Budget communal : Admission en non-valeur de titres.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu beaucoup de réunions depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Il précise qu'il souhaite un travail des élus « main dans la main » en vue de tous les projets d'ampleur sur le territoire communal.

Concernant le compte rendu, le projet rédigé par le secrétariat a été transmis au secrétaire de séance, le 19 février, pour approbation. Monsieur JACQUET a transmis ses annotations le 26 février mais, à la lecture de celles-ci, Monsieur le Maire a souhaité en débattre en réunion de Maire/Adjoints le 27 février. Monsieur JACQUET n'ayant pas pu être présent à cette réunion, il a été décidé de retenir le compte rendu du secrétariat.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que les séances de Conseil Municipal soient bien structurées pour pouvoir mieux les retracer. Il veut également que les élus indiquent clairement quand ils souhaitent que le contenu de leurs propos soit retranscrit dans le compte rendu .

Monsieur JACQUET, Adjoint, indique qu'il a transmis sa réponse aux membres du Conseil pour discussion sur ce point. Il précise qu'il a rappelé à Monsieur le Maire les règles juridiques liées à la rédaction du procès-verbal et ajoute que la procédure actuelle rend les délibérations illégales. Il souhaite sécuriser les délibérations et que la population puisse avoir accès à l'intégralité des débats.

Monsieur LECOQ, Conseiller, indique qu'il ne faut pas que le débat sur le compte rendu soit plus long que la réunion.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote.

Monsieur JACQUET vote contre et ne signe pas le registre.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	14	3	

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2018-001 :

Budget annexe Service assainissement – Acceptation d'un devis pour des relevés topographiques.

Il a été décidé d'accepter le devis du cabinet Lallouet pour la réalisation de relevés topographiques en vue des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement. Le montant du devis est de **5 360.17 € T.T.C.**

B) Décision n°DDM/2018-002 :

Budget communal – Acceptation d'un devis pour l'achat d'un camion benne.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise MARY Distribution, pour l'achat d'un camion benne de marque Citroën, pour un montant total de **25 389.84 € T.T.C.**

C) Décision n°DDM/2018-003 :

Budget communal – Acceptation d'un devis pour la division d'une propriété bâtie.

Il a été décidé d'accepter le devis du cabinet Lallouet pour la réalisation des relevés topographiques nécessaires à la réalisation d'une division de propriété, en vue du projet de pôle de santé. Le montant du devis est de **1 547.40 € T.T.C.**

D) Décision n°DDM/2018-004 :

Patrimoine communal– Signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue au profit de Monsieur Julien CHABERT, Ostéopathe, pour les locaux de l'ancien RASED. Cette mise à disposition prendra effet le **1^{er} avril 2018.**

E) Décision n°DDM/2018-005 :

Budget communal – Acceptation d'un devis pour l'achat d'un destructeur de documents sécurisé.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SEDI Equipement, d'un montant de **1 435.56 € T.T.C.**, pour l'achat d'un destructeur de documents, pour la destruction des passeports et C.N.I.

F) Décision n°DDM/2018-006 :

Budget communal – Acceptation d'un contrat de prestation pour le feu d'artifice.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise LOCATECH, d'un montant de **3 605.00 € T.T.C.**, pour le feu d'artifice de la fête de la Madeleine.

Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint technique A compter du 03 avril 2018

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique pour assurer le remplacement d'un agent démissionnaire, suite aux reclassements du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 03 avril 2018 :
 - Filière technique
 - Cadre d'emploi des Adjoints techniques
 - Grade : Adjoint technique
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique 35/35^{ème}, à compter du 03 avril 2018 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel communal : Création d'un poste de non titulaire (saisonnier) pour les services techniques - A compter du 03 avril 2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste de saisonnier à 35/35^{ème} afin de renforcer l'effectif du service technique du 03 avril au 02 octobre 2018, soit 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique à 35/35^{ème} à compter du 3 avril 2018 et jusqu'au 02 octobre 2018 ;
- Dit que la rémunération s'effectuera au 1^{er} échelon IB 347 – IM 325 du grade d'Adjoint technique (échelle C1) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au prochain budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Création d'un poste de saisonnier pour le Musée

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste de saisonnier afin d'assurer l'accueil et les visites guidées du musée du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 15.37/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018 ;
- Dit que la rémunération s'effectuera au 1^{er} échelon IB 347- IM 325 du grade d'Adjoint du patrimoine (échelle C1) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement

19h28 : Arrivée de Monsieur QUESNOT.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximum d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, autant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera en fonction de l'ancienneté et des compétences ou sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires remplacés ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Lotissement « Les Blanches Pierres II » : Renonciation au droit de préemption sur les lots

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en vente des lots du lotissement « Les Blanches Pierres II », Maître BOSCHER, notaire, nous sollicite à l'effet de renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renoncer au droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement « Les Blanches Pierres II »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Chemin de Montilly : Demande d'installation d'un portail

Monsieur le Maire indique que suite à une demande d'installation d'un portail au fond du Chemin de Montilly, des renseignements ont été pris auprès de Maîtres BOSCHER et GACK, notaires, afin de connaître la réglementation concernant cette demande.

Considérant qu'il s'agit d'un chemin rural, il est conseillé de rejeter cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner un avis défavorable à la demande d'implantation d'un portail sur le Chemin de Montilly ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux demandeurs aux fins de retrait de la barrière actuellement installée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

INFORMATIONS DIVERSES

Dissolution du Syndicat d'eau

Monsieur BROCHARD, Conseiller, indique que le Syndicat d'eau sera dissout au 31/12/2018. Il sera transféré à la Communauté de Communes Seullès Terre et Mer.

Sente piétonne

Madame FAUDAIS, Conseillère, indique que la nouvelle sente piétonne est très pratique. Monsieur ELISABETH, Conseiller, demande s'il est prévu de mettre des passages piétons dans le prolongement de la sente pour traverser les voies de circulation. Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être envoyé au département pour obtenir un accord sur l'implantation de passages piétons. Il précise également qu'une étude va être réalisée pour le prolongement de la sente jusqu'à Juvigny.

Sécurisation du Pont de Juvigny

Monsieur JACQUET demande si le pont peut être mis en sécurité du fait de son mauvais état. Il précise qu'il a eu un entretien avec l'architecte des Bâtiments de France au sujet de la rénovation du pont. Dans un premier temps, un diagnostic sera réalisé pour évaluer le coût financier de cette opération.

Création d'un comité d'animation

Monsieur le Maire indique qu'un Comité d'animation vient d'être créé. Il remercie les bénévoles qui se sont impliqués dans cette aventure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER